

Gouvernement du Québec

Décret 867-2013, 22 août 2013

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur des modifications à l'entente existante :

Municipalité régionale de comté de Mékinac	Règlement 2011-154 du 26 octobre 2011
Village de Grandes-Piles	Règlement 464-2011 du 5 décembre 2011
Paroisse de Hérouxville	Règlement 210-2011 du 12 décembre 2011
Paroisse de Lac-aux-Sables	Règlement 2011-505 du 5 décembre 2011
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	Règlement 308 du 6 décembre 2011

Paroisse de Saint-Adelphe

Règlement 2011-276 du 5 décembre 2011

Municipalité de Sainte-Thècle

Règlement 283-2011 du 5 décembre 2011

Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Règlement 2011-12-02 du 7 décembre 2011

Paroisse de Saint-Séverin

Règlement 2011-713 du 14 novembre 2011

Ville de Saint-Tite

Règlement 298-2011 du 22 novembre 2011

Municipalité de Trois-Rives

Règlement 11-04 du 5 décembre 2011

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, une telle entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, à l'exception de la phrase « Exceptionnellement, pour l'année 2011, un montant de 30 000 \$ sera réservé avant la répartition aux municipalités, des surplus accumulés. » insérée au paragraphe 5.3.1 de l'article 5.3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60170